Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251515-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2025-12-15

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 1er décembre 2025 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Bertrand HARDY donne pouvoir à Robert ROLANDO
Patricia BRIAND FALLER donne procuration à Patrick PEDRON

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Eliane LALANDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thi Thuy Ha LE TIFFRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

***

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251515-DE

15) Convention de mise à disposition de l'accord-cadre à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) « Services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées »

Rapporteur : Madame Nelly MORO, Adjointe au Maire en charge des finances, de la vie économique et agriculture

Pièces annexes : Convention

RAPPORT DE SYNTHESE

Dans le cadre du renouvellement des matériels d'impression arrivant en fin de contrat, la commune souhaite procéder à l'acquisition de nouveaux équipements afin de garantir la continuité des services d'impression pour ses besoins administratifs.

Cette opération sera réalisée dans le respect des règles de la commande publique et pourra s'appuyer sur l'accord-cadre « Services d'impression – achat et location des matériels bureautiques, de consommables et prestations associées » mis à disposition par la CANUT, permettant de bénéficier de conditions tarifaires négociées et d'un suivi simplifié.

La redevance annuelle pour l'accès à cet accord-cadre s'élève à 150 € HT (180 € TTC) pour une structure de moins de 100 agents.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre intitulé « Services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associées », proposée par la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant que cette convention permet à la commune de bénéficier des conditions négociées dans le cadre de l'accord-cadre CANUT, pour l'acquisition ou la location de matériels d'impression et les prestations associées ;

Considérant que la signature de cette convention engage la commune au paiement d'une redevance annuelle, et nécessite donc une autorisation préalable du conseil municipal ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » le 27 Novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251515-DE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre CANUT « Services d'impression »,

- **De l'autoriser** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris le règlement de la redevance annuelle d'un montant de 150 € HT / 180 € TTC,

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre les documents nécessaires à la CANUT et d'assurer le suivi de l'exécution de la convention.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.